

GARANTIES 2024

KITS PISCINES ZODIAC ORIGINAL



Toutes les dimensions et/ou capacités et/ou débits sont donnés à titre indicatif, ceux-ci pouvant varier en fonction des diverses tolérances nécessaires à la fabrication. Le fabricant soucieux de la qualité de ses produits se réserve le droit de modifier sans préavis les caractéristiques de ses modèles. La garantie délivrée est accordée aux seuls clients de CF group France. La garantie prend effet à partir du jour de la livraison du bassin à l'acquéreur qui devient de ce fait propriétaire. Toutefois, cette garantie est suspendue en cas de non-paiement aux échéances convenues. Cette suspension ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Le bassin est garanti contre tous les vices de fabrication, contre les défauts d'assemblages et tous défauts de matière première pouvant nuire aux qualités de sécurité dans les limites du respect des conditions d'installation, d'utilisation, d'entretien et de sécurité spécifiées sur la notice d'installation fournie avec chaque bassin, et ce dans les conditions suivantes :

- Le liner (poche PVC) est garanti 2 ans contre les défauts d'assemblage (soudure) et d'étanchéité, contre tout vieillissement prématuré dès lors que l'entretien de l'eau est assuré dans le respect scrupuleux des consignes d'emploi et des procédures décrites par le fabricant des produits utilisés. Les accrocs, déchirures, poinçonnements, etc... résultant d'une mauvaise manipulation ou autres sont exclus de la garantie, ainsi que les taches de toutes natures ; certains produits chimiques, lorsqu'ils sont mélangés ou utilisés à trop forte dose peuvent avoir des effets négatifs sur la durée de vie du bassin (décoloration et/ou déplastification rendant à terme la matière du bassin poreuse, rigide, cassante, voire aussi un plissement important aux endroits où les dits produits se sont concentrés).

- La filtration est garantie 2 ans.

La garantie s'applique hors pièces d'usure et uniquement dans le cadre d'une utilisation normale selon la définition et les prescriptions du fabricant.

- L'échelle est garantie 2 ans.

La garantie s'applique hors pièces d'usure et uniquement dans le cadre d'une utilisation normale selon la définition et les prescriptions du fabricant.

Seuls les spécialistes reconnus et accrédités par le fabricant ou par ses « sociétés affiliées » sont habilités à définir si un produit est réputé défectueux. La garantie se limite soit au remplacement par expédition de la pièce reconnue défectueuse par nos spécialistes, soit à la réparation de celle-ci, et ceci à l'appréciation de nos spécialistes, en aucun cas cette pièce ne peut donner lieu à un quelconque remboursement.

LA GARANTIE DEVIENT CADUQUE :

- si des réparations et/ou modifications et/ou adaptations ont été effectuées par un tiers non habilité par le fabricant ou par ses « sociétés affiliées ».
- pour toute adaptation de pièces et accessoires qui ne sont pas d'origine du fabricant.
- pour toute utilisation du bassin autre que celle prévue à cet effet.

L'utilisation de sulfate de cuivre est formellement interdite, le fabricant décline toutes responsabilités et exclut de sa garantie toutes conséquences découlant de l'utilisation de ces produits.

L'utilisation d'un traitement d'eau tel qu'un électrolyseur à sel est formellement interdit : risque d'explosion du bassin.

BARRIÈRES DE SÉCURITÉ NORA



Les barrières souples de protection sont garanties contre tout défaut de matière et/ou de fabrication pendant une durée de 2 ans à compter de la livraison, par échange du produit après expertise. Notre société ne pourra être tenue pour responsable d'une mauvaise tenue de la barrière en cas d'installation sur des sols impropres à la recevoir. En cas de défauts d'installation, les installateurs seront tenus pour seuls responsables.

Les pièces d'usure ne sont pas couvertes par la présente garantie. La garantie ne joue pas en cas de vice apparent.

Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure normale, les défauts résultant d'un montage et/ou d'un emploi non conformes, et les modifications du produit réalisées sans le consentement de notre société.

Cette garantie est conditionnée au strict respect de la notice d'installation et d'utilisation.

La garantie ne s'appliquera pas en cas de non-respect de ces conditions. La présentation de la facture correspondant à l'achat du produit sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à notre société sera, au choix de notre société, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par les services du vendeur. Tous les autres frais seront à la charge de l'acheteur.

Pour bénéficier de cette garantie, tout produit doit être soumis au préalable au service après-vente de notre société, dont l'accord est indispensable pour tout remplacement ou toute réparation.

Garantie légale : à la condition que l'acheteur fasse preuve du vice caché, le vendeur doit légalement en réparer toutes les conséquences (article 1641 et suivants du Code Civil). Si l'acheteur s'adresse aux tribunaux, il doit le faire dans un bref délai à compter de la découverte du vice caché (article 1648 du Code Civil).